



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL DU 29/07/2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2024.

2. BUDGET PRIMITIF 2024, DÉCISION MODIFICATIVE N°1 ÉQUILIBRE BUDGET CHAPITRES 012 ET 66

3. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE - CAP 43 POUR RÉPARATION DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire avait exposé au Conseil Municipal du 15 décembre 2023 qu'il y avait lieu de prévoir la réfection des voies communales au village de GRAZAC, route de la Calade et chemin des Zapradies et au village de LOCUSSOL, chemin de la garde et impasse de Fouilhol.

La délibération 49/2023 du Conseil municipal avait approuvé les travaux et le plan de financement.

Par arrêté N°20240033 du 26/04/2024, une subvention au titre de la DETR a été accordée à la commune de Saint-Vidal pour un montant de 17 032€HT représentant 20% d'une dépense subventionnable de 85 159€ pour la réalisation de cette opération.

Le dispositif « CAP 43-communes » permet le financement d'opérations d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale.

L'aide accordée est fonction de la population de la commune. Pour Saint-Vidal, l'aide départementale maximum pour son 1^{er} appel à projets 2024-2025 est de 26 000 € dans la limite de 80% du montant hors taxes des dépenses éligibles et dans le respect du taux minimum d'autofinancement de 20%. Pour l'année 2023-2024, il reste à la commune de Saint-Vidal un reliquat utilisable sur un projet 2024-2025.

Le montant estimatif de remise en état de la voie s'élève à **85 159.08€ HT**.

Ces travaux étant éligibles à l'aide de l'État au titre de la DETR et du Département au titre du Cap 43, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel selon le tableau suivant :

Etat - DETR 2024	17 032.00	20%		
CAP 43-COMMUNES reliquat année 2023-2024	3 716.00			
CAP 43-COMMUNES	26 000.00	35%		
AUTOFINANCEMENT	38 411.08	45%		
Total	85 159.08			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité.
- **approuve** le plan de financement présenté
- **sollicite** la participation du département telle que décrite ci-dessus
- **autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

4. DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande d'autorisation a été déposé en Préfecture, installation étant soumise à l'autorisation préalable du Préfet agissant dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en vertu de l'article L.252-1 du code de la sécurité intérieure.

L'arrêté préfectoral N°2024_176 en date du 28 Juin 2024 porte sur l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection comprenant 9 caméras.

Le coût approximatif de ce projet se monterait à 22 598€ HT.

Ces travaux étant éligibles à l'aide de l'État au titre de la DETR, Monsieur le Maire propose le plan de financement prévisionnel selon le tableau suivant :

Financiers	Montant
Etat - DETR 2024	6 780.00
Région	11 299.00
Autofinancement	4 519.00
Total	22 598.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 de la collectivité.
- **approuve** le plan de financement présenté.
- **sollicite** la participation de l'État telle que décrite ci-dessus.
- **autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet.

5. TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC : MISE EN PLACE D'UN MAT SOLAIRE ABRI DE BUS RD902

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 3 682,45 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, **le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :**

$$3\,682,45 \times 55\% = 2\,025,35 \text{ euros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par monsieur le maire,
- **confie** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- **fixe** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 025,35 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- **inscrit** à cet effet la somme de 2 025,35 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

6. RÉVISION DU LOYER POUR UN IMMEUBLE COMMUNAL À USAGE COMMERCIAL BAR HÔTEL RESTAURANT ET HABITATION PENDANT 4 ANS

Monsieur le Maire rappelle la situation :

Pour tenir compte des désagréments engendrés par la location des salles communales attenantes à l'auberge communale, une discussion s'est engagée avec les gérants. Afin de préserver l'activité hôtelière de l'auberge et considérant qu'il est nécessaire d'établir un équilibre des activités, il est proposé de fixer le nouveau montant du loyer mensuel.

Sachant que le prix du loyer hors taxe actuellement s'élève à 1350€ HT par mois, le Conseil municipal propose de le fixer à 1200€ HT pour une durée de 4 ans, sans augmentation au vu des indices fluctuant des loyers, en compensation des pertes occasionnées par les incommodités des locations des salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **fixe** le nouveau montant du loyer pour l'auberge communale à 1200€ HT par mois.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer, si besoin, tout document nécessaire à l'application des dispositions de cette délibération.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA SPL (Société Publique Locale) DU VELAY

Conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 7^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales, le maire présente à son conseil le rapport d'activités 2023 de la SPL du Velay.

Après en avoir pris connaissance, **le Conseil Municipal**

- **prend** acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la SPL du Velay.

Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- Tarifs eau et assainissement : augmentation des tarifs pour Saint-Vidal de 235.88€ à 252,00€, une hausse du même ordre dans toute l'agglomération.
- Nouveau contrat agent technique territorial à partir du 01/10/2024 en CDD 3ans
- Avis favorable du Conseil pour une reconduction de l'aide communale pour les cantines scolaires
- Travaux de voirie : prévision pour 2025
- Réunion prévue à Siaugues Sainte Marie le 26/09/2024 pour l'extension du cheminement du gaz fabriqué par biomasse (en attente de renseignements)
- Radars pédagogiques : on ne renouvelle pas les contrats en cas de panne.
- Logement dit « La cure », départ des locataires. Pour relouer, des travaux de peinture et d'aménagement de la cuisine seraient à prévoir. Attente du diagnostic DPE
- Suite aux recommandations de la DDT pour l'aménagement du terrain à l'entrée ouest du bourg, le Conseil a pris note des remarques et continue l'étude, il adaptera le projet en fonction.

La séance est levée à 22h45.